



FIR (Formation d'Intérêt Régional)

« Commercialiser en tant qu'office de tourisme, aspects juridiques »

APPEL D'OFFRE OUVERT

CODE ACTION : FIR N°5

Constat :

En Aquitaine, 51 offices de tourisme sur 177 sont immatriculés au registre national des opérateurs de voyage (cf. radioscopie du réseau aquitain 2012). Ce qui suppose de nombreuses particularités et règles juridiques à respecter pour ces offices de tourisme.

Finalités de la formation :

Permettre aux personnes formées de bien encadrer leur activité commercialisation.

Objectifs :

- Comprendre le régime général de la vente de voyages ou de séjours
- Comprendre le champ d'application de la loi
- Avoir des documents et des procédures en conformité avec la loi et aux règles juridiques qui s'appliquent à l'activité commercialisation

Contenu :

- Le régime général de la vente de voyages ou de séjours
- Le champ d'application de la loi
- Les conditions d'exercice de l'activité
- La responsabilité du vendeur
- Caractéristiques de l'organisme local du tourisme (soutien et accord d'une collectivité)
- La zone de compétence statutaire
- L'intérêt général et service public
- L'intérêt général et carence
- La location saisonnière touristique

Public concerné :

Directeurs de structures institutionnelles et responsables des services commercialisation

Durée de la formation par groupe :

2 jours

Nombre de groupe :

1 groupe

Période de formation :

Janvier à décembre 2014



Méthode pédagogique :

Apports théoriques et pratiques pendant la formation. Des cas concrets d'offices de tourisme pourront venir alimenter le contenu proposé.